



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### PROCES-VERBAL

Séance publique du jeudi 17 avril 2014 à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 11 avril 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 17 avril 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 3 - Votants : 33 - Absents : 3.

**Présents** : Mme LOISELEUR - M. SIX - M. PRUCHE - Mme ROBERT - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme PRUVOST-BITAR à Mme LOISELEUR - M. DEROODE à M. PRUCHE - Mme TEBBI à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance** : Mme CORNU - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption des procès-verbaux de la séance du 19 février 2014 et de la séance du 6 avril 2014

N° 03 - Commissions municipales - Création et désignation des membres

N° 04 - Commission d'Appel d'offres - Création et désignation des membres

N° 05 - Commission spécifique du dialogue compétitif ÉcoQuartier - Création et désignation des membres

N° 06 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous - Création et désignation des membres

N° 07 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres

N° 08 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Désignation du représentant et augmentation du capital social

N° 09 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Désignation des représentants

N° 10 - Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) - Désignation des représentants

N° 11 - Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation du représentant

N° 12 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) - Désignation des représentants

N° 13 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Désignation des représentants

N° 14 - Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB)

N° 15 - Indemnités de fonction des élus

### Domaine : Culturel - Patriotique

N° 16 - Demande de subvention au titre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire invite Monsieur Luc PESSE à s'asseoir à la place de conseiller municipal qui lui est dédié en remplacement de Monsieur Jacques-Marie BROUST, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue.

#### **Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau par le plus grand nombre de suffrages exprimés et par priorité d'âge.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Mme Virginie CORNU, secrétaire de séance.

### N° 02 - Adoption des procès-verbaux de la séance du 19 février 2014 et de la séance du 6 avril 2014

Madame MIFSUD fait remarquer que le groupe « Aimer Senlis » n'a pas reçu la version papier des documents préparatoires au conseil, comme c'était le cas lors de la précédente mandature.

Madame le Maire indique que cette précision avait déjà été apportée lors de la séance du conseil du 6 avril 2014, qu'elle avait alors précisé que l'envoi se fait, dorénavant via la plateforme FAST et que personne n'a émis d'objection suite à cette information. De plus Madame le Maire rappelle que la possibilité de venir chercher les documents papier en Mairie est offerte à l'ensemble des élus. Madame le Maire précise que cette nouvelle organisation a été retenue pour une meilleure rationalisation de la gestion administrative.

Madame MIFSUD ajoute que pour permettre au groupe « Aimer Senlis » de travailler ensemble, la version papier leur est très utile.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une question de bon sens et qu'aucun élu ne s'en est plaint.

Madame HULI ajoute que les horaires de certains d'entre eux ne correspondent pas aux horaires d'ouverture de la Mairie et propose que la version papier qui leur est remise sur table leur soit envoyée avant le conseil au lieu de la leur remettre le jour même de la séance.

Madame le Maire précise qu'en tant qu'élus, tous sont amenés à venir de façon régulière en Mairie et donc à même de venir chercher cette version papier à leur convenance.

Madame HULI ajoute qu'elle s'abstiendra pour le vote de ces deux procès-verbaux car elle n'a pu les lire.

**Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 19 février 2014 qui vous a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (19 abstentions : M. GUÉDRAS, Mme LEBAS, M. L'HELGOUALC'H, M. DELLOYE, M. LEFEVRE, Mme LUDMANN, M. CARNOYE, M. GUALDO, Mme BONGIOVANNI, M. BATTAGLIA, Mme CORNU, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),***

- a adopté ce procès-verbal.

**Puis, Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du dimanche 6 avril 2014 qui vous a également été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),***

- a adopté ce procès-verbal.

**Madame le Maire expose :**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Madame le Maire précise que la création de la commission des affaires sociales se fera lors de la prochaine séance du conseil.

Madame le Maire ajoute également que pour la commission d'aménagement et d'urbanisme, qui est amenée à traiter et à évoquer des sujets structurants, son souhait est que tous les membres du conseil participent à cette commission.

Puis, Madame le Maire remercie le groupe « Allez Senlis » de lui avoir fait parvenir avant la séance les noms de ses membres proposés à siéger dans ces commissions.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,***

- a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission d'aménagement et d'urbanisme,
- Commission du développement économique, du commerce, des animations et du tourisme,
- Commission de la culture et des manifestations culturelles,
- Commission des finances,
- Commission paritaire du marché d'approvisionnement,
- Commission des sports,
- Commission de l'éducation et de la jeunesse,
- Commission du patrimoine.

- a retenu le chiffre de 16 comme étant le nombre global des membres qui composeront ces commissions, soit 8 titulaires et 8 suppléants. Hormis pour la Commission d'aménagement et d'urbanisme pour laquelle le Conseil Municipal a retenu le chiffre de 33 comme étant le nombre de membres la composant, soit la totalité des membres de l'assemblée.

- a décidé que la Municipalité pourra associer à ces commissions, avec avis consultatif, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile. Et notamment pour la commission paritaire du marché d'approvisionnement d'inviter :

- 1 représentant des commerçants non-sédentaires du marché de Senlis,
- 1 représentant du syndicat des commerçants non-sédentaires de l'Oise,
- 1 représentant des services administratifs de la CC3F pour la gestion des déchets du marché,
- 1 représentant des services techniques de la Ville de Senlis,
- Le placier du marché d'approvisionnement de la Ville de Senlis,
- 1 représentant de la Police municipale de la Ville de Senlis,
- 1 représentant des commerçants sédentaires du centre-ville de Senlis.

- a procédé à la désignation des membres de ces commissions, conformément aux tableaux suivants :

<b>Commission d'aménagement et d'urbanisme</b>		<b>Commission du développement économique, du commerce, des animations et du tourisme</b>	
Membres : 33 conseillers municipaux		Titulaires :	Suppléants :
P. LOISELEUR	V. LUDMANN		
B. SIX	M. CLERGOT		
V. PRUVOST-BITAR	F. CARNOYE		
F. PRUCHE	P. GUALDO		
M.C. ROBERT	M. BENOIST		
J.L. DEROODE	J. BONGIOVANNI	J. BONGIOVANNI	M.C. ROBERT
E. SIBILLE	M. BATTAGLIA	J.L. DEROODE	B. CURTIL
D. GUÉDRAS	V. CORNU	F. PRUCHE	F. TEBBI
I. GORSE-CAILLOU	L. PESSÉ	N. LEBAS	D. GUÉDRAS
N. LEBAS	F. MIFSUD	I. GORSE-CAILLOU	M. DELLOYE
M. MULLIER	J.C. CANTER	F. CARNOYE	S. LEFEVRE
P. L'HELGOUALC'H	J. HULI	F. MIFSUD	L. PESSÉ
M. DELLOYE	B. DUBREUCQ-PÉRUS	B. DUBREUCQ-PÉRUS	S. REYNAL
F. TEBBI			
B. CURTIL			
A. BAZIREAU			
S. LEFEVRE			

<b>Commission de la culture et des manifestations culturelles</b>	
Titulaires :	Suppléants :
B. CURTIL M.C. ROBERT I. GORSE-CAILLOU N. LEBAS J. BONGIOVANNI P. L'HELGOUALC'H  F. MIFSUD  J. BASCHER	M. DELLOYE V. CORNU M. MULLIER F. TEBBI S. LEFEVRE M. BENOIST  J. HULI  B. DUBREUCQ-PÉRUS

<b>Commission des finances</b>	
Titulaires :	Suppléants :
A. BAZIREAU B. SIX J.L. DEROODE P. L'HELGOUALC'H D. GUÉDRAS M. DELLOYE  J. HULI  S. REYNAL	S. LEFEVRE P. GUALDO N. LEBAS V. LUDMANN F. TEBBI V. PRUVOST-BITAR  F. MIFSUD J. BASCHER

<b>Commission paritaire du marché d'approvisionnement</b>	
Titulaires :	Suppléants :
J.L. DEROODE D. GUÉDRAS P. GUALDO F. CARNOYE I. GORSE-CAILLOU M. DELLOYE  L. PESSÉ  B. DUBREUCQ-PÉRUS	P. L'HELGOUALC'H F. PRUCHE M. CLERGOT M.C. ROBERT M. MULLIER M. BENOIST  J. HULI  S. AUNOS

<b>Commission des sports</b>	
Titulaires :	Suppléants :
E. SIBILLE B. SIX V. LUDMANN D. GUÉDRAS S. LEFEVRE F. CARNOYE  J. HULI S. AUNOS	M. CLERGOT M. BATTAGLIA M. BENOIST A. BAZIREAU F. TEBBI P. L'HELGOUALC'H  L. PESSÉ J. BASCHER

<b>Commission de l'éducation et de la jeunesse</b>	
Titulaires :	Suppléants :
A. BAZIREAU E. SIBILLE M. BENOIST N. LEBAS M.C. ROBERT V. LUDMANN  F. MIFSUD  S. AUNOS	V. PRUVOST-BITAR V. CORNU M. BATTAGLIA J. BONGIOVANNI M. DELLOYE I. GORSE-CAILLOU  L. PESSÉ  S. REYNAL

<b>Commission du patrimoine</b>	
Titulaires :	Suppléants :
A. BAZIREAU D. GUÉDRAS B. CURTIL M. DELLOYE I. GORSE-CAILLOU V. CORNU  F. MIFSUD J. BASCHER	B. SIX F. PRUCHE P. L'HELGOUALC'H M. MULLIER J. BONGIOVANNI S. LEFEVRE  L. PESSÉ B. DUBREUCQ-PÉRUS

## N° 04 - Commission d'Appel d'offres - Création et désignation des membres

### Madame le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, élus par le Conseil Municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à un appel de candidatures et les candidats sont les suivants :

Titulaires : 1<sup>er</sup> : B. SIX 2<sup>ème</sup> : D. GUÉDRAS 3<sup>ème</sup> : F. PRUCHE 4<sup>ème</sup> : L. PESSÉ 5<sup>ème</sup> : B. DUBREUCQ-PÉRUS.

Suppléants : 1<sup>er</sup> : E. SIBILLE 2<sup>ème</sup> : B. CURTIL 3<sup>ème</sup> : V. LUDMANN 4<sup>ème</sup> : J. HULI 5<sup>ème</sup> : S. REYNAL.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a constitué la Commission d'Appel d'Offres et a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

5 titulaires :	5 suppléants :
B. SIX D. GUÉDRAS F. PRUCHE L. PESSÉ B. DUBREUCQ-PÉRUS	E. SIBILLE B. CURTIL V. LUDMANN J. HULI S. REYNAL

## N° 05 - Commission spécifique du dialogue compétitif ÉcoQuartier - Création et désignation des membres

### Madame le Maire expose :

Vu le Code des Marchés publics, notamment ses articles 1, 22, 23 et 67,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 portant l'approbation de lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier ainsi que la création d'une Commission spécifique afférente,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de reconstituer la commission créée par la délibération susnommée,

Considérant que cette commission spécifique répond aux mêmes critères de sélection que la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire qu'elle doit être constituée d'élus et reproduire l'image de la composition politique de l'assemblée délibérante (proportionnelle au plus fort reste).

Il est à noter que le Maire, Président de droit de cette commission, aura la possibilité d'inviter des experts à participer aux différents échanges tout au long de la procédure.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a reconstitué la commission spécifique du dialogue compétitif ÉcoQuartier,
- a décidé que la Municipalité pourra associer à cette commission, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile,
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Titulaires :	Suppléants :
D. GUÉDRAS V. CORNU V. PRUVOST-BITAR  J.C.C. CANTER J. BASCHER	P. GUALDO I. GORSE-CAILLOU M.C. ROBERT  F. MIFSUD S. REYNAL

## N° 06 - Commission communale pour l'accessibilité pour tous - Création et désignation des membres

### Madame le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du CGCT indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports - d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport - d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées - de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.



Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission communale pour l'accessibilité pour tous,

Madame le Maire précise que cette commission a été créée par la loi de 2005 et qu'avant 2011, elle n'avait jamais été installée à Senlis.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une commission très active, qui fonctionne très bien sur le terrain, et qu'elle se prononce régulièrement sur des questions relatives aux bâtiments et aux aménagements urbains.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a constitué la commission communale pour l'accessibilité pour tous,
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
F. TEBBI	V. PRUVOST-BITAR
D. GUÉDRAS	M. MULLIER
E. SIBILLE	V. CORNU
P. GUALDO	B. CURTIL
M. DELLOYE	N. LEBAS
S. LEFEVRE	P. L'HELGOUALC'H
L. PESSÉ	J. HULI
S. AUNOS	B. DUBREUCQ-PÉRUS

## **N° 07 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres**

### **Madame le Maire expose :**

L'article L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles régit les modalités d'instauration et de fonctionnement du CCAS (établissement public administratif communal), qui est administré par un conseil d'administration.

Le Maire préside le Conseil d'Administration (CA) qui désigne un vice-président en première séance. Le vice-président peut être un membre élu ou un membre nommé.

Le CA est composé, outre son Président, de :

- Membres du Conseil Municipal, élus en son sein,

- Membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration qui comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les membres élus et nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat. Leur mandat est renouvelable et le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CA dans un délai de 2 mois après son renouvellement.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire précise qu'auparavant le nombre de personnes siégeant au conseil d'administration était de 5 et qu'une volonté d'élargir ces membres a fait passer ce chiffre de 5 à 7.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a retenu le chiffre de 7 comme étant le nombre des membres élus qui le composeront,

- a procédé à la désignation de ces membres, conformément au tableau suivant :

<b>Membres élus</b>
E. SIBILLE
F. TEBBI
M. MULLIER
M. BENOIST
A. BAZIREAU
F. MIFSUD
S. AUNOS

### Madame le Maire expose :

La mission de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi,... L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

Vu les articles L. 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant l'adhésion de la commune à l'ADTO et désignation du représentant au sein des Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

Considérant que par courrier du 25 mars 2014, l'ADTO nous invite à nous prononcer sur l'augmentation du capital social de l'ADTO par la création de 400 nouvelles actions réservées au Conseil Général de l'Oise,

Considérant le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, transmis par l'ADTO avec le courrier précité et joint à la présente délibération,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné **Monsieur Daniel GUÉDRAS** comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO,

- a accepté l'augmentation du capital social de la société,

- a renoncé au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise.

## N° 09 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Désignation des représentants

### Madame le Maire expose :

Le SE60 accompagne et conseille les communes situées en zone ERDF. Elle peut notamment gérer des travaux de mise en souterrain à la demande de la commune et assurer le suivi des contrats et des flux financiers par :

- Passation des avenants au contrat avec ERDF, contrôle des obligations souscrites,
- Suivi et contrôle des investissements sur le réseau de distribution,
- Etablissement, perception et contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,
- Perception des aides du FACE pour l'électrification rurale

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat d'Électricité nouvellement renommé Syndicat d'Énergie de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Vu l'adoption des nouveaux statuts du syndicat modifiant le système de représentation des communes et prévoyant la mise en place de Secteurs Locaux d'Énergie (SLE),

Considérant que ces nouveaux statuts prévoient que chaque commune de plus de 10 000 habitants constitue à elle seule un Secteur Local d'Énergie, les délégués nommés siégeront directement au comité du SE 60.

Les statuts ainsi modifiés prévoient la désignation de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour notre commune.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 portant l'adoption, par le Conseil Municipal, de la modification des statuts du Syndicat d'Électricité de l'Oise,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame HULI demande qu'un poste de suppléant soit proposé à un membre des deux listes de l'opposition. Personne de la liste « Allez Senlis » ne soumet de candidat. Madame HULI se porte candidate. Monsieur CARNOYE, ayant précédemment proposé sa candidature, lui cède sa place.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné les 4 délégués titulaires et les 4 suppléants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
D. GUÉDRAS	B. CURTIL
P. GUALDO	S. LEFEVRE
J.L. DEROODE	F. PRUCHE
M. DELLOYE	J. HULI

- a désigné, parmi ces délégués, **M. Daniel GUÉDRAS** comme responsable de notre délégation,

- a désigné, toujours parmi ces délégués, **M. Philippe GUALDO** comme adjoint au responsable de notre délégation.

## N° 10 - Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) - Désignation des représentants

**Madame le Maire expose :**

L'objet du Syndicat Mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est : « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications

électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux ».

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 portant l'autorisation, par le Conseil Municipal, d'adhésion à ce syndicat et la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),*

- a désigné **Mme Nathalie LEBAS** comme déléguée titulaire,

- a désigné **M. Daniel GUÉDRAS** comme délégué suppléant.

Madame HULI précise qu'elle s'abstient pour cette délibération car elle s'était déjà abstenue lors d'une précédente délibération portant sur ce même objet et ajoute que la question du très haut débit n'est pas dans l'intérêt des populations.

Madame le Maire rappelle l'importance, pour la Ville et le territoire, du déploiement de la fibre optique et précise qu'elle espère que cette compétence pourra à l'avenir être transférée à la CC3F.

Monsieur BASCHER indique qu'en tant que membre du bureau de ce syndicat, il peut apporter des informations complémentaires et peut-être faire changer d'avis Madame HULI. Monsieur BASCHER précise que le coût à la prise est le moins cher de France et qu'il s'agit d'une évolution à prendre en compte avec le temps et ajoute que presque toutes les communes de l'Oise y adhèrent et que le développement du très haut débit est fortement souhaité par les entreprises implantées sur la commune.

Madame HULI indique qu'elle maintient son abstention pour cette délibération.

## **N° 11 - Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation du représentant**

### **Madame le Maire expose :**

La Commission Locale de l'Eau représente les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Considérant que la ville de Senlis est représentée au sein de cette commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné **M. Philippe GUALDO** comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau.

## **N° 12 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) - Désignation des représentants**

**Madame le Maire expose :**

L'objet du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette est la surveillance et l'entretien de la rivière. Il est tout particulièrement chargé :

- De la définition du schéma d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant ;
- De la définition et la réalisation de tous travaux de restauration ou d'aménagement des cours d'eau, notamment en vue de l'objectif de bon état ;
- De la lutte contre les pollutions et contre tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
- De la maîtrise des eaux de ruissellement sur les zones non urbanisées incluses dans le bassin versant de la Nonette ;
- Du suivi administratif et financier des marchés et des demandes de subvention ;
- D'être un interlocuteur privilégié des riverains des cours d'eau du bassin versant de la Nonette.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné **M. Philippe GUALDO** comme délégué titulaire,

- a désigné **M. Daniel GUÉDRAS** comme délégué suppléant.

## **N° 13 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Désignation des représentants**

## **Madame le Maire expose :**

La Société d'aménagement de l'Oise (SAO) est une Société publique locale d'aménagement (SPLA), c'est-à-dire une société anonyme dans laquelle 38 collectivités territoriales détiennent la totalité du capital. La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, via une convention. Elle peut par exemple mener :

- des aménagements de zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ainsi que de logements au moyen de ZAC ou de lotissement,
- la construction et l'aménagement de bâtiments publics,
- des actions liées au développement touristique et à la protection de l'environnement,
- des opérations de rénovation urbaine,
- la résorption de friches industrielles,
- la réalisation d'équipements publics,
- des études de faisabilité préalables concernant ces domaines d'activités.

Les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désigne son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient également de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale doit également être désigné, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Considérant que la ville de Senlis détient des actions au capital de la SAO et, qu'à ce titre, elle doit être représentée aux Assemblées Générales et aux Assemblées Spéciales de la SAO par des représentants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité,***

- a désigné **Mme Pascale LOISELEUR** pour représenter la Ville de Senlis aux Assemblées Générales de la SAO et de le/la doter de tous les pouvoirs à cet effet,

- a désigné **M. Francis PRUCHE** en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs,

- a désigné **Mme Pascale LOISELEUR** pour être le représentant de la collectivité aux Assemblées Spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale,

- a désigné **M. Francis PRUCHE** en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et qui sera doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Madame le Maire indique que d'autres désignations seront effectuées lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014.

## **N° 14 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Madame le Maire rappelle qu'un budget primitif avait été voté avant les élections à la suite d'un premier débat d'orientation budgétaire et qu'un budget supplémentaire sera voté lors de prochaine séance du conseil municipal puis Madame le Maire passe la parole à Monsieur SIX.

### **Monsieur SIX expose :**

Les grandes orientations annoncées dans le DOB du Budget Primitif sont évidemment maintenues, et notamment notre volonté d'assurer la continuité en toute sérénité du fonctionnement de notre Collectivité.

Nous allons maintenant vous présenter nos orientations budgétaires dans le cadre du Budget Supplémentaire 2014, qui sera examiné lors du prochain Conseil Municipal prévu en Mai prochain.

Notre devise est la suivante : finances maîtrisées, investissements ambitieux !

Avec pour objectifs :

- Le refus de la hausse de la fiscalité à l'échelle municipale
- Le renforcement des marges de manœuvre nécessaires aux investissements d'avenir de Senlis
- La maîtrise de l'endettement
- Le bon fonctionnement du Service Public

### **I - FONCTIONNEMENT**

Des changements sont intervenus depuis le vote du Budget Primitif et nous obligent à effectuer des modifications pour un montant important.

- 1) Nous avons reçu, courant Mars, l'état fiscal 1259 pour 2014 et il ressort, à taux constant, un manque de recettes de 333 000 euros du fait de la baisse de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), recettes fiscales que nous ne maîtrisons pas. Nous allons demander des précisions aux services fiscaux mais nous sommes dans l'obligation de tenir compte de ces chiffres dans notre Budget Supplémentaire.
- 2) Le financement de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès Septembre prochain est évalué à la somme d'environ 80 000 euros. Ce montant se compose notamment de :
  - L'investissement en matériel pédagogique
  - D'un surcoût relatif au service de nettoyage des locaux et au fonctionnement des écoles (chauffage, eau, électricité...)



- Des repas supplémentaires le mercredi
- D'une augmentation du volume horaire du personnel pédagogique qualifié.

En effet, nous avons décidé de mettre l'accent sur la qualité des services qui seront proposés à nos enfants. Pour des raisons financières, nous avons adopté en priorité une stratégie de redéploiement de l'offre éducative déjà existante au sein de nos services (Conservatoire, sports, musées, bibliothèque, animations). Les associations seront sollicitées de manière ciblée afin de compléter notre programme de TAPS (Temps d'Accueil Périscolaire).

- 3) La nouvelle redevance décidée par la CC3F concernant les ordures ménagères pour les entreprises et les administrations coûtera à notre Commune environ 50 000 euros.

Le montant total de ces nouveaux postes de dépense avoisine les 500 000 euros. Il sera financé partiellement par une partie de l'excédent du Compte Administratif 2013 qui sera voté en Mai prochain, mais aussi par un effort collectif de réduction des coûts de fonctionnement (personnel et charges générales).

## **II - INVESTISSEMENT**

Nous avons annoncé dans notre programme un total d'investissements annuels moyen de 5 millions d'euros. Le Budget Primitif a déjà arrêté la somme de 2,8 millions d'euros. Nous vous proposerons donc au Budget Supplémentaire 2014 d'inscrire au minimum 2,2 millions d'euros de dépenses d'investissement.

- 1) Concernant les Autorisations de Programme :

- Le financement de la deuxième partie, relative aux travaux de voirie pour 675 000 euros, annoncée dans le Budget Primitif, est maintenu et en cours de réalisation.
- Saint-Pierre : la première tranche de travaux se terminera courant Mai 2014. La deuxième tranche de travaux, restauration du chevet et des arcs-boutants, pourrait débuter en Juin 2014 (dès réception de l'accord de la DRAC) pour une durée estimée de 10 mois. Toutefois considérant qu'au 31 Décembre 2014, seront payés la totalité des travaux de la première phase et 50 % des travaux de la deuxième phase, soit environ 700 000 euros à mandater sur l'exercice 2014 et considérant qu'il a été inscrit 705 600 euros de crédit de paiement au Budget Primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au Budget Supplémentaire 2014.
- Rugby : les phases 1 et 2 (clôture, raccordement ERDF et réseaux divers, et aménagement des terrains) sont quasiment terminés. Considérant que la dernière phase (construction des vestiaires et tribunes) ne pourra débuter qu'après obtention du Permis de Construire assujéti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Etude Paysagère qui doit lui être remise fin Juillet 2014, le démarrage des travaux de construction ne pourra débuter qu'en Octobre 2014. Ainsi sur l'exercice 2014 seront payés le solde des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases, soit environ 500 000 euros ainsi que l'acompte réglementaire de début de travaux sur la construction pour environ 120 000 euros. Considérant qu'il a été inscrit 620 200 euros de crédit de paiement au Budget Primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au Budget Supplémentaire 2014.

- 2) Concernant les autres investissements :

Comme chaque année, nous poursuivrons notre politique de rénovation des bâtiments scolaires, des équipements sportifs et du patrimoine historique (Cathédrale, remparts, Office de Tourisme...) Leur montant vous sera présenté lors du Budget Supplémentaire.

### 3) Concernant la Vidéo Surveillance :

Comme annoncé dans notre programme, ce point sera l'une des priorités de notre Budget Supplémentaire. Une ligne budgétaire de 150 000 euros y sera consacrée. Une partie de ce montant servira au remplacement d'une douzaine de caméras existantes techniquement obsolètes. Le solde permettra d'augmenter le parc existant d'une vingtaine de caméras supplémentaires qui seront installées prioritairement sur les axes pénétrants.

A noter que des subventions sont attendues à hauteur de 10 % du budget dépensé.

Toutes ces dépenses d'investissements pourront être financées par une partie de l'excédent de l'exercice 2013, des emprunts et des cessions immobilières dont le montant sera défini de manière précise dans le Budget Supplémentaire.

### **III - EN CONCLUSION**

Les Senlisiens ont exprimé leur confiance à l'égard d'une équipe mais aussi d'un programme que nous commençons à appliquer dès à présent et qui sera déployé tout au long des six années d'exercices budgétaires.

Comme nous vous l'avons précisé lors du premier Débat d'Orientation Budgétaire, mené en janvier dernier, la stratégie financière rigoureuse entreprise depuis 3 ans est reconduite, afin de conserver une situation saine tout au long du mandat.

Comme nous avons déjà pu le constater cette année avec la baisse des recettes provenant de l'état, et sachant que cette tendance va se confirmer voire s'aggraver dans les années à venir, nous sommes confortés dans notre positionnement de prudence en matière de fonctionnement et d'ambition en matière d'investissements, réalistes et finançables.

Tous ces éléments ont été pris en compte dans l'équilibre du budget supplémentaire qui vous sera proposé le mois prochain.

***Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme HULI, M. SIX, Mme SIBILLE, Mme MIFSUD, Mme LOISELEUR, M. BASCHER, M. CLERGOT, M. CURTIL, Mme REYNAL.***

Madame HULI fait part de son étonnement sur les objectifs fixés dans ce DOB par la nouvelle équipe municipale.

Madame HULI indique que ce DOB manque de soutien aux associations et précise que l'acompte de 50%, voté lors du précédent Conseil Municipal et devant être versé à certaines associations qui en auraient fait la demande fin février, ne l'a pas été et cite en exemple le Cercle des Nageurs de Senlis qui n'aurait pas reçu cet acompte malgré sa demande. Madame HULI ajoute qu'il y a à Senlis un gros retard sur le vote des subventions par rapport aux autres communes de l'Oise.

Puis, concernant le changement de rythmes scolaire, Madame HULI ajoute que ce n'est pas une grande découverte car il est largement évoqué dans les médias depuis 2 ans et précise qu'elle aimerait avoir des détails concernant l'intervention des associations, évoquée par la Municipalité. Madame HULI indique qu'elle aimerait savoir quand, où, comment, dans quel cadre hiérarchique et juridique ces associations vont intervenir. Puis Madame HULI demande qu'elle assurance prendra en charge les éventuels accidents liés à leurs interventions.

Madame HULI demande ensuite quel est le montant de l'excédent et souhaite avoir des renseignements concernant les 2,8 millions d'investissements.

Madame HULI conclut en indiquant que ce DOB n'apporte aucune information et que son utilité reste limitée, que si l'on emprunte, comme indiqué, le taux d'endettement ou les impôts augmenteront. Madame HULI demande ensuite si la volonté de vendre tout le patrimoine de la Ville est toujours d'actualité, en précisant qu'il finance le quotidien, et souhaite également que soient évoquées les AP/CP en cours, puisqu'elles ne sont pas dans ce DOB. Enfin Madame HULI ajoute qu'elle trouve ubuesque que le compte administratif ne soit pas mis au vote de cette séance.

Monsieur SIX répond ensuite à ces différentes interrogations en soulignant le fait que, malgré le nombre important de questions, aucune n'est nouvelle et qu'il aurait apprécié recevoir des propositions de la part du groupe « Aimer Senlis ».

Monsieur SIX indique que les associations qui ont adressé leur demande écrite de versement d'acomptes en Mairie l'ont reçu comme prévu et que même le versement pour le Cercle des Nageurs a été effectué ces jours derniers. Monsieur SIX précise que ce versement est récent car les services étaient toujours en attente de justificatifs qui ont tardé à être transmis par l'association. Monsieur SIX confirme que le vote des subventions n'est pas fait mais que, vu la possibilité de versement d'acompte, si les associations avaient vraiment eu besoin de fonds, elles n'auraient pas hésité à en faire la demande. Puis Monsieur SIX invite Madame HULI à ne pas s'inquiéter.

Monsieur SIX précise qu'au sujet des rythmes scolaires, un travail important a été réalisé par les services et ajoute que l'enveloppe prévue pour cette mise en place s'élève à 80 000 euros en indiquant que certains services municipaux ont été sollicités pour proposer des activités aux établissements scolaires. Monsieur SIX ajoute que la municipalité a fait le choix d'un rythme le plus adapté pour les enfants, que tout est mis en œuvre pour la mise en place effective et que la Ville de Senlis est en avance par rapport aux autres communes.

Madame HULI demande ce qu'il en est au sujet de la responsabilité des associations et de la Ville dans ces nouvelles activités mises en place et souhaite qu'une réunion d'information puisse être organisée à cette occasion.

Madame le Maire précise que peu d'associations interviendront, que les centres musicaux ruraux seront sollicités pour proposer aux scolaires des activités et que le programme s'appuie surtout sur l'intervention des services municipaux.

Madame SIBILLE indique que la majorité des activités sera proposée par un grand nombre de services municipaux tels que la bibliothèque, le service des sports ou bien encore les musées et que, si les associations interviennent, ce sera toujours avec le personnel de la Ville en encadrement et sous convention et contraction des assurances nécessaires.

Madame MIFSUD demande si la municipalité fera également appel aux services d'associations sportives ou si seul le personnel communal interviendra dans ce domaine.

Madame MIFSUD indique que la Ville souhaite mettre en place une heure hebdomadaire d'activités alors que les directives de l'Etat préconisent 3h et qu'il lui semble que c'est le minimum que la Ville puisse offrir aux Senlisiens.

Madame le Maire indique qu'il n'en est rien, que cette discussion a déjà eu lieu il y a quelques mois et que Madame MIFSUD avait alors prédit que le DASEN opposerait un refus à la proposition faite par la municipalité. Madame le Maire ajoute que si la proposition n'avait pas été suffisante, l'éducation nationale n'aurait pas validé ce projet, or elle l'a fait. Madame le Maire ajoute que la Ville proposera des activités de qualité en maîtrisant le budget de la Ville.

Madame MIFSUD indique qu'il ne lui semble pas être un travail énorme que de mettre en place simplement une heure d'activité et pour le peu d'inscriptions à venir.

Madame SIBILLE ajoute que Madame MIFSUD fait le procès de cette organisation alors qu'un travail conséquent de plusieurs mois a été réalisé avec les enseignants, les parents d'élèves et les services municipaux et qu'il ne s'agit pas d'un projet imposé mais bien le fruit de concertations.

Monsieur SIX ajoute qu'un achat de matériel pour 20 000 € est prévu, que le nettoyage des locaux et la restauration scolaire représentent 15 000 euros d'augmentation et que les charges de personnel s'élèvent à 33 000 euros pour les 4 mois de la fin de l'année 2014.

Madame MIFSUD indique qu'il est heureux que la municipalité ait prévu ces sommes et demande de quelles manières vont être effectués les trajets entre les écoles et les différentes activités proposées par les services, et donc s'ils ont été prévus.

Madame le Maire indique que ce sont les services qui, au maximum, se déplaceront dans les écoles.

Monsieur SIX précise que, concernant le compte administratif et le budget supplémentaire, il faut attendre le 15 mai 2014, date de la première réunion de la commission des finances, pour pouvoir présenter ces renseignements budgétaires.

Monsieur SIX indique ensuite que les emprunts seront respectés et qu'une maîtrise des coûts sera conservée avec une ligne s'élevant à 1,5 millions d'euros inscrite dans le budget supplémentaire pour le différentiel.

Madame HULI répond qu'il y aura donc une augmentation du taux d'endettement.

Monsieur SIX affirme alors que le taux restera le même car la municipalité maîtrise son budget et indique qu'il convient de s'habituer à ce fait.

Monsieur SIX précise que le cap présenté lors de la campagne des élections municipales sera maintenu car il a été voté, de façon claire, par les Senlisiens.

Monsieur SIX ajoute ensuite que la cession de bâtiments communaux n'affecte en rien le patrimoine de la Ville puisqu'il s'agit de vendre des biens immobiliers non habités et qu'il préférerait la litanie habituelle portant sur la vente sous le prix proposé par France Domaine.

Madame MIFSUD demande ensuite où en est la vente des appartements sis avenue de Beauval.

Monsieur SIX indique qu'il a déjà répondu sur ce point, que considérant l'importance de cette vente, pour le moment la municipalité prend son temps avec les locataires actuels et qu'une réunion a été organisée avec les différents partenaires, laquelle avait permis de souligner les nombreux travaux (toiture, chauffage, ravalement) devant être réalisés, et dont les coûts augmenteraient considérablement les futurs loyers. Monsieur SIX ajoute qu'il reste dans l'attente de l'étude de possibilité de versement d'APL et conclut que rien ne sera fait pour ces logements en 2014.

Monsieur SIX indique ensuite qu'au sujet de la vente du Château du Fond de l'Arche, plusieurs projets intéressants ont déjà été reçus et que d'autres à venir restent à étudier de près et que cette réflexion doit être abordée en commission des finances.

Monsieur BASCHER précise que le DOB n'est pas obligatoire mais qu'il est élégant d'en avoir fait un.

Monsieur BASCHER réaffirme la position du groupe « Allez Senlis » en tant que conseil de surveillance de la politique menée par la majorité puis ajoute être favorable au refus de la hausse de la fiscalité de manière générale et pas uniquement à l'échelle municipale.

Monsieur BASCHER évoque ensuite un second principe qui lui tient à cœur et qui concerne la gestion des dépenses de fonctionnement qui doivent être gelées pendant 6 ans, ce qui doit permettre l'autofinancement en se laissant des marges de manœuvres. Monsieur BASCHER indique également que Senlis ne dépense pas assez pour son entretien courant et qu'il convient en ce sens de faire des économies, que ces dépenses d'entretien sont très importantes et qu'il est donc indispensable d'augmenter les recettes courantes.

Concernant l'endettement net, Monsieur BASCHER ajoute que si la Ville vend du patrimoine, sa dette augmentera et que si le Château du Fond de l'Arche est vendu, il faudra combler cette nouvelle dette. Monsieur BASCHER ajoute que les ventes de patrimoine doivent aller dans le patrimoine et ne pas servir à l'entretien quotidien.

Monsieur BASCHER indique qu'il conviendrait d'augmenter les marges pour cet entretien courant.

Monsieur BASCHER ajoute que vu la nécessité d'investissements d'avenir, l'implantation d'un hôtel sur le site des « Portes de Senlis » est une bonne nouvelle.

Monsieur BASCHER précise que les impôts de la Ville reposent sur les entreprises implantées sur la commune.

Monsieur BASCHER souhaite ensuite savoir quel a été le résultat du vote concernant la nouvelle redevance qui sera appliquée aux professionnels et relative à leurs déchets, puis ajoute qu'il pense que le reste des précisions budgétaires leur seront remis lors de la prochaine commission des finances, et précise également être favorable à l'utilisation des AP/CP.

Monsieur BASCHER conclut en faisant remarquer qu'il y a, à son sens, un oubli dans ce DOB ; Celui concernant les dépenses nettes et prend l'exemple de la vidéo-protection dont les dépenses s'élèveraient à 30 000 euros, or ce chiffre lui semble peu élevé pour l'installation de 50 caméras supplémentaires.

Monsieur SIX souhaite que ce conseil de surveillance ne devienne pas un directoire, qu'il vaut mieux être sur le terrain et indique qu'il partage les idées de Monsieur BASCHER quant à sa volonté d'augmenter l'autofinancement ainsi que sur le fait qu'il faille davantage d'entreprises à Senlis pour augmenter les recettes fiscales et pour le développement économique.

Monsieur SIX indique ensuite, concernant le Château du Fond de l'Arche, qu'une étude sera faite.

Monsieur SIX ajoute que, concernant les AP/CP, s'il était favorable au départ à leur utilisation, il s'avère qu'après usage il considère qu'elles peuvent représenter un handicap et qu'à l'avenir elles ne seront utilisées que pour des dossiers conséquents.

Monsieur SIX indique qu'au sujet de la vidéo-protection son montant s'élève plutôt à 150 000 euros.

Madame le Maire précise que la municipalité s'appuie sur un audit de la gendarmerie, qu'il sera procédé d'une part au remplacement de caméras défectueuses et d'autre part à l'installation de nouvelles caméras.

Madame le Maire ajoute que le nombre de caméras supplémentaires serait plutôt 30 au lieu de 50, que cette correction a déjà été faite lors de réunions publiques.

Monsieur CLERGOT apporte ensuite une précision sur la différence qui existe entre la vidéo-protection et la vidéo-surveillance, laquelle se limite uniquement à la sphère privée. Monsieur CLERGOT indique que les faibles prix des caméras sont le fruit de négociations et ajoute que la priorité est donnée aux entrées de la Ville, et que les autres seront déployées en fonction des nécessités.

Madame le Maire revient sur la nécessité d'entretenir le patrimoine mais également la voirie, trop longtemps sous évalués. Madame le Maire ajoute que la municipalité a déjà réalisé de nombreux ouvrages et obtenu des résultats.

Monsieur CURTIL confirme la nécessité d'investir notamment pour la cathédrale car il apparaît que les investissements faits précédemment ne sont pas suffisants.

Monsieur BASCHER précise que la cathédrale de Senlis, est une des mieux entretenues de France, et en profite pour remercier Monsieur DEHAINE qui en avait fait « sa chose », et rappelle le besoin d'investissements pour maintenir son bon état.

Madame le Maire indique que la réfection des remparts médiévaux va nécessiter des dépenses importantes cette année et précise que la recherche de partenariats financiers est indispensable pour permettre la restauration du patrimoine et des voiries en mauvais état et dont les dépenses se sont élevées à un million d'euros l'année dernière.

Madame le Maire conclut que la municipalité est bien consciente de l'enjeu budgétaire pour le patrimoine.

Concernant la redevance liée au ramassage des déchets prochainement instaurée pour les professionnels, Madame le Maire tient à préciser que cette taxe sera appliquée dès 360 litres d'ordures, que la redevance ne sera facturée aux professionnels qu'à partir de 2015 et, qu'avant cette date, des factures à blanc seront émises. Madame le Maire ajoute que les principaux professionnels concernés sont les commerces de bouche et les administrations. Concernant les déchets de la Mairie, Madame le Maire indique qu'une première estimation de cette redevance a révélé un coût de 70 000 euros, montant ramené à 50 000 euros grâce aux mesures de tri déjà mises en place. Madame le Maire conclut qu'il est équitable de faire en sorte que les entreprises payent cette redevance et plus seulement les particuliers.

Madame REYNAL souhaite revenir sur la mise en place des rythmes scolaires et demande si les 80 000 euros prévus concernent le coût estimé les 4 mois de 2014 ou pour toute l'année, ce qui représenterait 240 000 euros par an et demande également des précisions sur l'encadrement des enfants et la participation des élèves aux activités.

Monsieur SIX indique que les 80 000 euros seront utilisés de septembre à décembre 2014, dont 20 000 euros seront amortis lors du lancement du projet car ils concernent des achats de matériels et précise donc que la somme à prévoir pour les mois suivants sera moindre. Monsieur SIX rappelle que la Ville espère également percevoir le fond d'amorçage de l'Etat s'élevant à 75 000 euros.

Madame REYNAL indique que, vu les mouvements politiques actuels, elle s'interroge sur le bienfondé d'une mise en place dès septembre et demande s'il ne vaudrait pas mieux suspendre, voire repousser l'application.

Monsieur SIX répond qu'il convient de ne pas suspendre la procédure car s'il faut mettre en place cette mesure, comme prévu, les délais de gestion seront beaucoup trop courts pour pouvoir proposer un service de qualité et qu'il vaut donc mieux être prêt.

Madame REYNAL demande ensuite si le recrutement de personnel communal est envisagé.

Monsieur SIX ajoute que 15 000 euros sont prévus pour la restauration mais qu'aucun recrutement de personnel municipal n'est prévu.

Madame le Maire précise que la loi sera appliquée comme il se doit à Senlis.

Madame SIBILLE rappelle que les communes qui n'auront pas voté leur projet fin mai, se verront imposer les rythmes scolaires par le Préfet. Madame SIBILLE précise qu'à Senlis, un questionnaire a été distribué aux familles pour connaître leur avis, permettre de définir en détail le projet à mettre en place et évaluer les intentions d'inscriptions.

Madame MIFSUD souligne que si la fin des cours se termine plus tôt, une période de 30 minutes de périscolaire sera une charge financière supplémentaire pour les parents.

Monsieur BASCHER indique que la loi sera effectivement respectée à Senlis mais rappelle que le rythme scolaire ne relève pas d'une loi mais d'un règlement et indique qu'il pense donc que si une opportunité est offerte à la municipalité de décaler le lancement, il convient de ne pas mettre en place trop tôt. Monsieur BASCHER souligne la rupture d'égalité qui existera entre les écoles publiques et les écoles privées qui, elles, n'appliqueront pas cette réforme sur les rythmes scolaires.

Monsieur BASCHER ajoute qu'il serait préférable de diminuer les vacances pour tout le monde au lieu d'instaurer des rythmes différents aux établissements scolaires. Monsieur BASCHER salue le fait de se baser sur le principe de réalité et conçoit qu'il faille se préparer mais confirme, malgré tout, que le groupe « Allez Senlis » n'est pas favorable à la mise en place de cette réforme. Monsieur BASCHER réitère et conclut qu'il convient de suspendre dès que possible cette réforme.

Madame le Maire indique qu'elle retient le fait que Monsieur BASCHER félicite le principe de réalité et remercie les conseillers pour la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette séance.

Ce débat d'orientation budgétaire s'est terminé à 22h54.

## N° 15 - Indemnités de fonction des élus

### **Madame le Maire expose :**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux,

Considérant que ces indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821), et en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune,

Les fonctions d'un élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT. Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans les 3 mois suivants son renouvellement.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de SENLIS, il est possible de retenir les taux suivants :

- Maire : 65 % (article L. 2123-23 du CGCT)
- Adjoints au Maire : 27,5 % (article L. 2123-24 du CGCT)

Il est également possible de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints en raison du versement à la commune de la dotation de solidarité urbaine durant les trois derniers exercices. Dans ce cas, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate de la population immédiatement supérieure à celle à laquelle appartient la commune. Les taux seraient désormais de 90% pour le Maire et 33 % pour les Adjoints (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT).

Il est également possible d'appliquer une majoration de 20 % aux indemnités versées au Maire et aux Adjoints pour les communes chefs-lieux d'arrondissement (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT).

Après application des 2 majorations, les taux retenus seraient les suivants :

- Maire : 90 % + majoration de 20 % = 108 % (article L. 2123-23 du CGCT)
- Adjoints au Maire : 33 % + majoration de 20 % = 39,6 % (article L. 2123-24 du CGCT)

Madame le Maire précise les délégations accordées aux conseillers municipaux : Monsieur L'HELGOUALC'H délégué à l'intercommunalité et aux financements et partenariats, Monsieur CURTIL délégué au patrimoine et associations patrimoniales, Madame LUDMANN déléguée aux grands projets sportifs et aux associations sportives, Monsieur CLERGOT délégué à la sécurité et aux cérémonies patriotiques et Monsieur GUALDO délégué à l'énergie, à l'environnement et aux paysages.

Madame le Maire souligne le fait que ces taux ne changent pas par rapport aux années précédentes.

Madame HULI indique qu'elle n'est pas contre le principe des indemnités allouées aux élus mais, que dans la mesure où la Ville cherche à faire des économies dans tous les domaines, et notamment sur les timbres, il convient que les élus fassent aussi un effort et que les taux ne soient pas votés au maximum.

Madame HULI souligne également le fait qu'il existe trop de délégations sportives dans ce conseil, soit une pour un adjoint et une pour un conseiller municipal. Puis Madame HULI ajoute qu'elle pense qu'il y a un adjoint de trop dans cette équipe et conclut qu'elle votera donc contre cette délibération.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI),*

- a fixé le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire à la somme de l'indemnité maximale du Maire (108 % de l'indice brut 1015) et du produit de 39,6 % de l'indice brut 1015 par 9 adjoints.
- a retenu les taux individuels suivants :

• Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	59,00 %
• M. Bruno SIX, Adjoint au Maire	39,90 %
• Mme Véronique PRUVOST-BITAR, Adjoint au Maire	29,00 %
• M. Francis PRUCHE, Adjoint au Maire	29,00 %
• Mme Marie-Christine ROBERT, Adjoint au Maire	29,00 %
• M. Jean-Louis DEROODE, Adjoint au Maire	29,00 %
• Mme Elisabeth SIBILLE, Adjoint au Maire	29,00 %
• M. Daniel GUEDRAS, Adjoint au Maire	29,00 %
• Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, Adjoint au Maire	29,00 %
• Mme Nathalie LEBAS, Adjoint au Maire	29,00 %
• M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
• Mme Véronique LUDMANN, Conseillère Municipale déléguée	10,90 %
• M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
• M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
• M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.



- a décidé du versement mensuel des indemnités et de leur revalorisation à chaque variation de l'indice brut 1015 qui est publié au Journal Officiel.

Les indemnités seront éventuellement écrêtées conformément à L. 2123-20-II du CGCT dans le cas où un élu municipal viendrait à détenir plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Il ne pourra percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 8 272,02 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010).

## N° 16 - Demande de subvention au titre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale

### Madame GORSE-CAILLOU expose :

De fin août au 11 novembre 2014, la ville de Senlis commémora le Centenaire de la Première Guerre Mondiale en programmant différentes actions, en partenariat avec des associations locales et le monde scolaire : expositions, conférences, commémorations officielles, spectacles...

Toutes les actions prévues ont obtenu le label « L'Oise se souvient » de la part du Conseil Général de l'Oise.

Les deux projets « Témoigner pour le futur - les civils et la Grande Guerre » et « Parcours pédestre sur les traces de la Grande Guerre à Senlis » ont reçu le label « Centenaire » de la mission Centenaire.

Dans le cadre de ces labellisations, il est possible de demander au Conseil Général de l'Oise ainsi qu'à la Mission Centenaire (via la Préfecture) l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces projets.

Monsieur PESSE souligne une erreur dans le tableau qui figure sur la note de synthèse jointe à la délibération.

Madame GORSE-CAILLOU rappelle qu'il s'agit de montants ayant un caractère indicatif et prévisionnel maximum en attente de confirmation.

Puis Madame GORSE-CAILLOU annonce que les services ont très récemment reçu un avis favorable pour le versement de la subvention pour la mission centenaire et qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*


- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la Préfecture et du Conseil Général de l'Oise, au titre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de chaque projet labellisé.

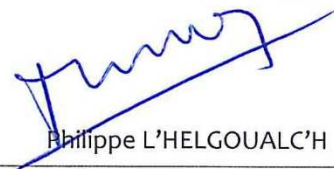
*Madame le Maire annonce que la prochaine séance aura lieu le 28 mai 2014.*






*Et, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h13.*

Fait à Senlis, le 18 avril 2014.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
 Bruno SIX
 Marie-Christine ROBERT
 Daniel GUÉDRAS

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Francis PRUCHE
Absente Élisabeth SIBILLE
 Isabelle GORSE-CAILLOU

 Nathalie LEBAS
 Philippe L'HELGOUALC'H
 Benoît CURTIL
 Sylvain LEFEVRE
 Maurice CUERGOT
 Philippe GUALDO
Absente Julie BONGIOVANNI

 Michèle MULLIER
Absent Marc DELLOYE
Absente Annie BAZIREAU
 Véronique LUDMANN
 Fabien CARNOYE
 Magalie BENOIST
 Martin BATTAGLIA

Luc PESSÉ

*Absent*

Jean-Christophe CANTER

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Sophie REYNAL

Florence MIFSUD

Joëlle HULI

Sandrine

Sylvie AUNOS

Jérôme BASCHER